



Arrêté

n° 2024-215

Objet : Ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générales et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête :

Article 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 13 février 2025 (date nationale), un examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade.

Article 2 : Les épreuves d'admission se dérouleront dans les locaux de Valpré Lyon, 1 chemin Chalin, 69130 Écully, à compter du lundi 7 avril 2025.

Article 3 : Les candidats devront se préinscrire à compter du 15 octobre 2024 jusqu'au 20 novembre 2024, 23h59 (heure métropolitaine) dernier délai.

Conformément au règlement général des concours et des examens professionnels susvisé, disponible sur le site https://www.agirhe-concours.fr/docs/69/brochures/Reglement_general_des_concours_.pdf les candidats se préinscriront en ligne sur le site <https://www.concours-territorial.fr>.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Aucune préinscription ne sera possible passée la date du 20 novembre 2024, 23h59.

Une fois la préinscription effectuée (au plus tard le 20 novembre 2024, 23h59), le candidat devra procéder à la validation de son inscription au plus tard le 28 novembre 2024, 23h59 (dernier délai, heure métropolitaine) à partir de son espace sécurisé. L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et de dépôt des pièces justificatives sont remplies.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, soit au plus tard le jeudi 28 novembre 2024, 23h59 (dernier délai, heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée. Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le cdg69 pour notifier de l'annulation de la préinscription.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande pendant la période d'inscription et doit transmettre au cdg69, au plus tard le 2 janvier 2025, un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le cdg69 via l'espace sécurisé à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.

Article 5 : L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau

et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 31 décembre 2026.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Article 6 : Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé, la liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Président du Centre de gestion au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Article 7 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le cdg69 et sont disponibles sur le site internet www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr>.

Article 8 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <http://www.cdg69.fr> ou <https://www.cdg-aura.fr> et transmis à la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 9 septembre 2024
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 16 SEP. 2024
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

